



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Annexe n° B2026-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 au contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du MIN de Rungis

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession signé le 16 mars 2024 entre le SEDIF et la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, confiant à la Société Franciliane la gestion du service de production et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du MIN de Rungis attribué par la SEMMARIS au SEDIF, conclu pour une durée de 4 ans, et ayant débuté le 1^{er} janvier 2025,

Considérant le besoin pour le SEDIF d'apporter des précisions nécessaires au contrat sans en modifier les conditions financières,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

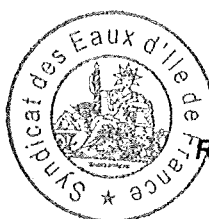
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 au contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du MIN de Rungis,

Article 2 autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

À Paris, le **11 SEP. 2026**



Le Président,

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 3 septembre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Excusée	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Excusé	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Présente	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	à Patrick DONATH
Julien WEIL	Excusé	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
<i>Nombre de présents :</i>	10	<i>Pouvoirs : 1</i>

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie JACQUIN

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

